

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR
Règlement numéro U-2298



Avis est donné que lors d'une séance tenue le 25 février 2019, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro U-2298 modifiant le règlement de lotissement numéro U-948 de façon à :

- permettre la réalisation d'habitations unifamiliales jumelées dans les zones H 13-8 et H 13-16 sur des terrains ayant une superficie minimale de 250 mètres carrés, une largeur minimale de 9,5 mètres et une profondeur minimale de 28,0 mètres pour les terrains de rangée et une superficie minimale de 300 mètres carrés, une largeur minimale de 12,0 mètres et une profondeur minimale de 28,0 mètres pour les terrains de coin, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;
- permettre la réalisation d'habitations unifamiliales contiguës dans les zones H 13-8 et H 13-16 sur des terrains ayant une superficie minimale de 185 mètres carrés, une largeur minimale de 7,3 mètres et une profondeur minimale de 28,0 mètres pour les terrains de rangée, une superficie minimale de 250 mètres carrés, une largeur minimale de 9,5 mètres et une profondeur minimale de 28,0 mètres pour les terrains d'extrémité de rangée et une superficie minimale de 300 mètres carrés, une largeur minimale de 12,0 mètres et une profondeur minimale de 28,0 mètres pour les terrains de coin, dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 27 février 2019

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate